



Règlement interne

1. Buts

Le présent règlement interne a pour but de garantir la sécurité des membres du club lors de la pratique de l'aviron, d'assurer la bonne utilisation des bateaux, des locaux et du matériel afin d'éviter tous dommages ou accidents.

Il permet de favoriser la bonne entente et l'esprit d'équipe entre les membres. Tout membre doit en prendre connaissance.

Tout précédent règlement interne est abrogé et remplacé par celui-ci.

2. Membres

Est défini comme membre, toute personne physique ayant fait une demande d'admission en bonne et due forme, et ayant reçu l'accord du comité.

Chaque membre pratique l'aviron sous sa propre responsabilité. Si un rameur endommage, même involontairement, un équipement du club, il en sera tenu pour responsable. Une participation financière totale ou partielle pourra être réclamée par le comité, afin de couvrir les frais de réparation.

Chaque rameur est tenu de s'informer de sa couverture d'assurance, en cas de dommage sur du matériel du club. Le membre qui rame avec un invité est responsable des dégâts causés par ce dernier.

Le matériel n'est pas assuré par le club contre les dommages causés par un membre ou un invité.

Tout membre doit être en mesure physique de pouvoir sortir du hangar, ramer, sortir de l'eau et rentrer dans le hangar, un bateau par ses propres moyens, en toute sécurité et en respectant le matériel.

3. Bateaux

Les embarcations du club peuvent uniquement être utilisées par ses membres actifs "aviron". Des rameurs d'autres clubs peuvent être autorisés à utiliser les bateaux après demande au comité ou à un moniteur/entraîneur. Ils devront obligatoirement être accompagnés d'un membre loisir, avancé ou compétiteur du club qui en prendra la responsabilité.

3.1. Généralités

La réservation des bateaux n'est pas autorisée. En cas de conflit d'utilisation de bateaux, la priorité est donnée aux cours ou manifestations organisés et annoncés par le comité (planning des cours affichés sur le tableau « Info » dans le hangar), cours des jeunes, cours d'initiation, cours SSF, cours découverte, sorties hebdomadaires, etc.



3.2. Catégorie des bateaux

Les bateaux sont classés en 4 catégories, en fonction de leur niveau de difficulté. Un document complémentaire, vient préciser le poids moyen admissible pour chaque embarcation. En cas de doute, le membre a l'obligation de s'adresser à un moniteur / entraîneur ou membre du comité, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser le bateau.

Voici les différentes catégories de bateaux et niveaux des membres :

1.	Débutant	Vert
	Loisir	Bleu
3.	Avancé	Rouge
	Compétiteur	Noir

3.3. Utilisation des bateaux

Les bateaux du club sont à dispositions des membres. Tous les membres figurants dans un niveau de liste supérieur à débutant, peuvent utiliser les bateaux des listes inférieures.

L'utilisation de bateaux à "plusieurs" peut être faite par des membres de catégorie inférieure de la manière suivante : La moitié de l'équipage doit être composé de membres ayant le niveau correspondant ou supérieur. Toutefois, les débutants n'ont pas accès aux embarcations de niveau "Avancé".

Dérogation : un moniteur ou entraîneur, ou membre du comité, peut déroger à la règle ci-dessus.

Une liste du niveau des rameurs, correspondante aux catégories des bateaux utilisables, est mise à jour annuellement, et communiquée individuellement.

4. Formation

4.1. Niveaux des rameurs

Tous membres, nouveau ou venant d'un autre club, doit suivre une formation l'autorisant à utiliser les installations mises à sa disposition.

4.2. Nouvelles admissions

Les candidats à l'admission au club, qui n'ont jamais ramé, passeront obligatoirement par une formation initiale de minimum 20h de cours et 20km ramés sur le lac. Cette formation sera supervisée et validée par la commission formation.

Les candidats ayant déjà pratiqué l'aviron au minimum 2 ans (300 km) dans un autre club, avant l'entrée au CNM, seront directement intégrés aux sorties hebdomadaires. Un minimum de 100km est requis avant la remise de la clé du club.

4.3. Perfectionnement

Tout au long de la carrière d'un rameur, plusieurs cours de perfectionnements lui seront accessibles. Ceux-ci visent : à consolider leurs connaissances, perfectionner leurs coups de rame ou changer de catégorie de rameur.



4.3.1. Débutant

Il s'agit de la formation de base. La commission formation est en charge d'établir les standards de la pratique de l'aviron dans le club. Le programme de formation est établi avec l'accord du comité. Cette formation est donnée par les moniteurs / monitrices sollicité(e)s par la commission. D'autres membres ayant l'expérience suffisante de la pratique de l'aviron, sont également autorisés à dispenser cette formation.

A l'issue de cette formation (apparentée aux cours d'initiation), l'élève candidat à l'admission sera proposé pour devenir membre du club. L'autorisation pourra être délivrée avec l'accord de la commission formation et un membre du comité. L'acceptation du candidat le fait passer automatiquement en membre Loisir.

4.3.2. Loisir

Tous membres actifs du club est membre Loisir. Les membres loisirs sont autorisés à emprunter les bateaux de la catégorie correspondante. Ils ont également accès à toutes les sorties Loisir, et sont encouragés à créer de petits groupes de sorties régulières.

4.3.3. Avancé

Pour accéder à cette formation, le membre devra avoir effectué au moins 400 km l'année précédant sa demande. Le programme de cette formation est défini par la commission formation, mais comprend au minimum : 6 heures de théorie et 5 sorties accompagnées. Les membres ayant atteint ce niveau, s'engagent à encadrer au minimum 2x par an, une sortie hebdomadaire.

4.3.4. Compétiteur

Pour accéder à cette catégorie, un minimum de 600km par an est nécessaire. La commission "Compétitions" établit le programme de formation et définit les exigences en la matière. Les membres "Compétitions" s'engagent à encadrer un minimum de 2 sorties hebdomadaires par an, et donner de la formation continue aux membres 4 sorties par année.

5. Matériel et locaux

5.1. Bateaux

Tout rameur est responsable du contrôle de son embarcation **avant** chaque sortie. Le matériel est sous son entière responsabilité, et il en prend le plus grand soin. Les moyens de sécurité et ceux permettant de rendre le bateau insubmersible sont à contrôler (bouchons de fermeture et attaches des talons des souliers). En cas de défaut, casse, celui-ci sera immédiatement signalé à la commission Matériel (à l'aide du carnet, d'un mail, sms ou whatsapp).

Par mesure d'hygiène, tout rameur portera des chaussettes.

Après **chaque** sortie, le matériel est nettoyé et séché (coques, rames et rails des coulisses). Tout le matériel sorti sur le ponton ou la pelouse doit se retrouver ranger à l'intérieur du club. Tout membre retrouvant du matériel qui aurait dû être rangé, le remettra à sa place et indiquera une observation dans le livre de bord.

Si lors de la sortie, du matériel venait à être cassé, celui-ci sera signalé à l'aide d'un panneau "hors service" à disposition au club. De plus, la personne s'annoncera sans délais auprès de la commission Matériel (sms ou whatsapp) afin que celle-ci puisse évaluer et remettre en état dans les plus brefs délais le matériel cassé. Pour tout autre dommage n'affectant pas l'utilisation du matériel, le membre doit quand même en aviser la commission correspondante.

Exceptionnellement, une participation financière pourra être demandée au membre ayant réalisé le dommage.



5.2. Bâtiment / Installations

Les portes du hangar demeurent fermées pendant la sortie (pas à clé).

Lorsqu'un membre quitte le club en dernier, il s'assure que toutes les lumières soient éteintes, le chauffage coupé, le matériel à l'extérieur rangé, les locaux en bon état et que la porte d'entrée soit bien fermée à clé.

L'utilisation du ponton s'effectue de la manière suivante : aucun matériel ne doit être entreposé sur le ponton, ceci inclut les rames. Ces dernières seront déposées sur la rampe en béton, pelles dans l'eau. Le ponton doit rester libre d'accès et être libéré rapidement lors de l'embarquement ou du débarquement. Il est recommandé de nettoyer le ponton avant la sortie.

Les canots moteurs peuvent être utilisés que par les membres agréés par le comité. Leur utilisation est strictement réservée pour la dispense des cours, le suivi des entraînements et les sorties accompagnées.

6. Sécurité

Avant toute sortie, l'équipage du bateau se renseignera sur les conditions météorologiques (applications ou visuel). Il appartient à chaque rameur de juger, en fonction notamment de ses connaissances, de sa condition physique et des équipements dont il dispose, si une sortie est possible.

La sortie s'effectuera toujours "contre" le vent, afin de faciliter le retour en cas de tempête. En cas de doute, la direction Vevey sera privilégiée, pour ses accès multiples aux plages, ports et installations d'aviron (La Tour-de-Peilz, Vevey).

Il est interdit de sortir en cas de feux de tempête allumés, de brouillard, de fort vent et de fortes vagues.

Il est strictement interdit de ramer de nuit sans équipement ad hoc. Les sorties de nuit sont soumises à l'approbation du comité, et sont réservées aux membres "avancés".

En cas de lac incertain, les bateaux longs et larges seront privilégiés (2 ou 4 places).

Comportement à avoir en cas de dégradation rapide des conditions météo ou d'enclenchement des feux d'alarme :

- Rejoindre le bord au plus vite, puis le port dans les plus brefs délais.
- Si pas possible : se mettre à l'abri (dans une crique derrière le Pierrier, la Becque, un port ou un autre club). Le débarquement sur une plage se fera, dans la mesure du possible, sans que la coque du bateau n'entre en contact avec le sable/gravier.

Si un bateau devait rester dans un autre endroit qu'au club, le comité doit en être informé le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, appeler la police au 117. Celle-ci se chargera d'alarmer le sauvetage du lac.

Les rameurs veilleront à regarder régulièrement dans la direction de la navigation afin d'éviter toute collision.

La distance maximale au rivage est de 300m de la rive pour toutes nos embarcations. Si un canot moteur suit un bateau, alors cette limite tombe, pour autant qu'il y ait autant de places sur le canot que de rameurs. Les jeunes rameurs et barreurs de moins de 13 ans ou participant au SSF sont dans l'obligation de porter un gilet de sauvetage. Les autres rameurs juniors doivent avoir un gilet de sauvetage dans l'embarcation.



Le club met à disposition quelques gilets de sauvetage que tout rameur peut emprunter pour une sortie. Ceux-ci doivent être remis à leurs places, dans leurs fourres d'origines. En cas de déclenchement de la cartouche de gonflage, le responsable du matériel ou à défaut un membre du comité, doit être averti au plus vite afin que cette cartouche soit remplacée.

Avant chaque sortie, les champs du livre de bord doivent être remplis de manière lisible.

Après chaque sortie, le livre de bord doit être complété.

Les rameurs doivent se conformer à la loi et l'ordonnance sur la navigation. Pour rappel, les bateaux prioritaires sur les bateaux d'aviron sont :

- Bateaux d'urgence
- Bateaux en service régulier (CGN)
- Voiliers navigants à voile
- Bateaux de pêcheurs identifiés (boule blanche ou jaune sur un mât)

Nous n'avons donc la priorité que sur les bateaux moteurs !!

Sorties hivernales

Du 1^{er} octobre au 1^{er} mars, il est recommandé de sortir accompagné, de rester dans la zone riveraine intérieure (150m de la rive) et de se munir d'un gilet de sauvetage. Lorsque l'eau atteint une température inférieure à 10°C, il est conseillé de ne sortir qu'avec des rameurs ayant une bonne expérience de l'aviron.

De plus, aucun cours débutant ne sera dispensé durant cette période

7. Sanctions

Tout membre ne se conformant pas au présent règlement, enfreignant les règles de sécurité ou les procédures du club pourra être sanctionné par le comité. En fonction de la gravité, le comité pourra le suspendre temporairement du droit d'utilisation des bateaux de sa catégorie, le contraindre à suivre une formation complémentaire ou l'exclure du club sans préavis.